

La Biodiversité : questions d'appropriation entre le local et le global

Franck-Dominique VIVIEN
UFR de sciences économiques et de gestion
Université de Reims Champagne Ardenne

INTRODUCTION

L'érosion de la biodiversité est un problème global d'environnement venu sur le tard sur la scène internationale, qui a connu une reconnaissance institutionnelle lors du Sommet de la Terre de Rio, au travers notamment de la signature de la Convention sur la diversité biologique. Ce texte apparaît comme un cadre international de coopération à la fois normatif et institutionnel, qui se trouve précisé au fur et à mesure par les négociations que poursuivent les Parties signataires autour de certains points de cette convention et par d'autres textes – le Protocole Biosécurité adopté en janvier 2000 à Carthagène, par exemple – qui viennent en compléter le dispositif juridique¹. A l'image des débats qui se sont tenus à Rio en 1992, on peut y déceler une tension entre, d'un côté, des acteurs qui sont désireux de trouver dans l'exploitation de la nature de nouvelles sources d'enrichissement et, d'un autre côté, des acteurs qui sont plus enclins à faire de la protection de l'environnement une priorité. Gérer convenablement cette tension est l'objectif de la notion de « développement soutenable », une expression qui, avant d'être reprise avec le succès que l'on sait par d'autres instances, est apparue pour la première fois dans un document de l'Union internationale pour la conservation de la nature (1980). Elle vise alors à dépasser les traditionnelles oppositions qui apparaissent entre politiques de conservation de la nature et politiques de développement². Cette *Stratégie mondiale de la conservation*, qui entendait mettre « la conservation des ressources vivantes au service du développement durable », a très largement inspiré les rédactions des premières versions de la Convention sur la diversité biologique³. Autre tension repérable dans ce même texte, qui renvoie à un clivage traditionnel dans les relations Nord/Sud : les pays du Nord et les entreprises qu'ils abritent apparaissent détenteurs des moyens financiers et des techniques permettant d'exploiter les matières premières que sont devenues la biodiversité et les ressources génétiques possédées par les pays du Sud ; une vision qui mériterait d'être nuancée, mais qui imprègne fortement les esprits des négociateurs. On peut ajouter à cela la difficulté qu'il y a de décliner des politiques et des objectifs en matière de biodiversité définis internationalement pour les rendre opérationnels à des niveaux d'organisation nationaux, régionaux, voire locaux ; un élément qui apparaît implicitement dans la Convention, via notamment la place que celle-ci entend faire jouer au commerce international pour faciliter la mise en œuvre de la politique qui y est définie.

Avant de revenir sur ces problématiques, nous allons faire retour sur l'ambiance intellectuelle dans laquelle la Convention sur la diversité biologique a vu le jour. On comprendra mieux pourquoi celle-ci et les discussions qui se poursuivent aujourd'hui, au sein de la Conférence

¹ Pour une analyse juridique de cette architecture institutionnelle, voir la présentation de Maljean-Dubois (2000).

² « La conservation, peut-on lire au point 1.9. du document de l'UICN (1980), est si rarement associée au développement que pour beaucoup ces processus apparaissent (ou du moins les fait-on apparaître) comme incompatibles. Les conservationnistes eux-mêmes ont contribué - bien malgré eux - à entretenir cette conception erronée. Ils se sont trop souvent laissés qualifier de réfractaires à toute forme de développement - quoique souvent ils y aient été contraints, faute d'avoir été invités à participer à l'action de développement à un stade suffisamment précoce. Cela n'a pas arrêté le développement, mais de nombreux spécialistes, surtout dans les pays en développement, ont été amenés à croire que la conservation, outre qu'elle passe à côté du problème, est dangereuse et antisociale. Le développement s'est donc poursuivi sans être gêné par les conservationnistes, portant en lui les germes de l'échec sous forme de dommages écologiques que la conservation aurait pu éviter. »

³ Sur ce point, voir Chetaille (1999, pp. 33 et suiv.).

des Parties signataires de la Convention ou dans l'enceinte de l'OMC, portent, pour une large part, sur la question de la définition des droits de propriété en ce qui concerne la biodiversité et les savoirs qui peuvent lui être associés. C'est dans cette perspective, en effet, que prennent place les textes présentés ci-après, qui rendent compte des présentations faites le vendredi 2 mars 2001, lors de la séance du Séminaire du GEMDEV consacrée à l'analyse des enjeux internationaux et locaux concernant la biodiversité. Ces textes, qui s'appuient en partie sur un travail de thèse (Aubert, 1999 ; Boisvert, 2000), vont nous permettre de nous focaliser successivement sur la politique internationale menée dans le domaine de la biodiversité et sur un exemple de politique nationale qui concerne très directement cette dernière.

I. TRISTES TROPIQUES ET TROPIQUES D'ABONDANCE

L'institutionnalisation de la diversité biologique s'est essentiellement construite autour des craintes de vols de richesse et de « biopiraterie », comme on dit aujourd'hui. Il est vrai que des histoires récentes – comme, par exemple, le brevetage par des firmes des Etats-Unis de dérivés du *neem*, arbre que l'on trouve en Inde et qui a des usages traditionnels multiples – trouvent des échos dans des mésaventures anciennes, comme celle de l'hévéa brésilien¹. Nous vivons ainsi, depuis les années 80, une période de réactivation des visions mythiques attachées aux Tropiques. Comme nous le rappellent Juhé-Beaulaton et Roussel (1994), les images de « tristes tropiques » et de « tropiques d'abondance », dont on dresse périodiquement le tableau depuis plusieurs siècles, continuent de coexister dans notre imaginaire. Les sentiments désabusés de pertes irrémédiables y côtoient encore les rêves enfiévrés de découverte de l'Eldorado. D'un côté, le spectre de la déforestation, les pertes de sociodiversité et de biodiversité hantent les esprits, tandis que, de l'autre, le développement du génie génétique et l'espoir de découvertes sensationnelles dans les domaines de la médecine et de la pharmacie ont suscité un intérêt bien compris vis-à-vis de certaines zones (parfois désignées comme des *hotspots*) particulièrement riches en diversité biologique et en « ressources génétiques ». Bien évidemment, une vision ne va pas sans l'autre, et les deux exacerbent le sentiment d'urgence : la destruction possible des richesses humaines et naturelles rendent celles-ci encore plus précieuses... De là est née l'idée d'une « ruée vers l'or » qui résonne, elle aussi, avec d'autres aventures humaines qui se sont déroulées, aux siècles passés, dans le Klondike ou en Californie ou qui, aujourd'hui, ont pour théâtre les forêts brésiliennes ou guyanaises, comme s'il fallait que ces prospecteurs d'un genre nouveau – ces « bioprospecteurs », comme on les appelle – se dépêchent d'aller ramasser cet « or vert » tant vanté dans les journaux et les gazettes². Les textes des scientifiques et des chercheurs (Barbault, 1997, p. 138 ; Parizeau, 1997, p. 117) parlent, eux aussi, d'un « réservoir » de « ressources » biologiques et génétiques, qu'il convient d'exploiter de la manière la plus rationnelle. Là encore, ces écrits en évoquent d'autres : Sadi Carnot (1824), l'inventeur de la thermodynamique et le chantre

¹ Sérrier (1993) raconte toutefois comment la légende du vol des graines d'hévéa par l'aventurier anglais H.A. Wickham a été, en même temps, propagée par ce dernier, qui était en mal de reconnaissance sociale, et par les autorités brésiliennes, qui se dédouanaient ainsi de leurs erreurs de stratégie industrielle vis-à-vis de la montée de la concurrence internationale en matière de production de caoutchouc de plantation.

² Voir, par exemple, le numéro spécial du *Courrier international* consacré au Brésil de juillet 2001.

visionnaire des « machines à feu », ne s'exprimait pas autrement quand, parlant des mines de charbon, il annonçait aux hommes de son temps la révolution industrielle¹. Le terme de « réservoir », comme le note Serres (1975, p. 82), contient les idées de « réserve » et de « réservation », autrement dit la volonté de conquérir et de coloniser de nouveaux espaces, de nouveaux milieux. Nul doute que de tels échos et de tels accents, rendus plus crédibles encore par la signature du contrat entre l'entreprise pharmaceutique Merck et l'institut national de la biodiversité (INBio) au Costa Rica en 1991, ont fait que la Convention sur la diversité biologique s'est cristallisée, pour l'essentiel, sur la question des droits de propriété appliqués aux ressources, aux savoirs et aux techniques concernés.

II. UNE POLARISATION AUTOUR DE LA QUESTION DES DROITS DE PROPRIETE

Dès l'article 1 de la Convention sur la diversité biologique, les choses apparaissent clairement puisqu'il y est essentiellement question des « ressources génétiques » et du partage « juste et équitable » des bénéfices qui pourront en être tirés. Reste à savoir quels vont être les instruments économiques et juridiques utilisés à cet effet. C'est là que prennent place les deux textes présentés ci-après : Valérie Boisvert va étudier plus spécifiquement le secteur économique que constituent les contrats de bioprospection, un domaine encore peu étudié en France et à l'étranger, tandis que Sigrid Aubert va faire retour sur les possibilités offertes par l'approche patrimoniale en relatant les dispositions mises en œuvre, depuis quelques années, dans le domaine de la gestion des forêts à Madagascar.

1. Quelle politique à travers les contrats de bioprospection ?

Dans un premier temps, Valérie Boisvert rappelle le référentiel théorique sur lequel s'appuie une grande partie de la littérature économique analysant les causes de l'érosion de la diversité biologique. Ce – ô combien ! – galvaudé “ théorème de Coase ” met en avant l'idée d'une négociation spontanée entre les parties concernées par un conflit d'environnement, qui s'instaure à partir du moment où les droits de propriété sur les ressources sont clairement spécifiés. On sait que cette référence théorique, à laquelle est généralement associée « The Tragedy of the Commons » de Hardin (1968), imprègne depuis quelques années les négociations internationales qui entourent la plupart des problèmes d'environnement et de gestion de ressources naturelles. Rien d'étonnant donc à les retrouver aussi dans le domaine de la biodiversité. Après avoir passé en revue un certain nombre d'accords de bioprospection, Valérie Boisvert s'interroge à juste titre sur l'ampleur véritable du commerce des gènes et sur le bien-fondé de cette analyse qui veut lier cette activité avec l'objectif de gestion durable de la biodiversité. La concurrence avec le développement des techniques de criblage, ainsi que le souligne aussi Chevassus-au-Louis (2000), fait que l'attrait économique de la bioprospection est sûrement moins important qu'on affecte de le croire. D'ailleurs, les évaluations économiques (voir, par exemple, Aylward et Barbier, 1996 ; Simpson et al., 1996 ; Gebhardt, 1998 ;

¹ Parlant du sous-sol, Carnot (1824, pp. 1-2) écrit : « C'est dans cet immense réservoir que nous pouvons puiser la force mouvante nécessaire à nos besoins. »

Pearce, 1999) s'accordent pour reconnaître que l'estimation d'une valeur potentielle pour l'industrie pharmaceutique est une incitation insuffisante pour atteindre des objectifs de protection et de gestion à long terme de la biodiversité. Par ailleurs, Valérie Boisvert montre aussi la complexité des montages institutionnels permettant la signature de ces contrats de biosprospection, qui est fort éloignée de la simplicité canonique des négociations bilatérales sans coûts de transaction, que Coase lui-même récuse... Valérie Boisvert ouvre ainsi la voie à une recherche institutionnelle destinée à mettre en lumière les redistributions de droits de propriété et d'usage qui s'opèrent actuellement via la signature de ces contrats de biosprospection, au terme de laquelle il sera possible de faire une évaluation économique et sociale des répercussions de la mise en œuvre de ce commerce de gènes.

2. Retour sur l'approche patrimoniale

La notion de « patrimoine » a été relativement disqualifiée dans le cadre de la problématique de l'érosion de la diversité biologique. La disparition de la notion de « patrimoine commun de l'humanité » au profit de la reconnaissance de la souveraineté des Etats sur la diversité biologique présente sur leur territoire opérée par la Convention sur la diversité biologique (art. 3) en est la raison principale. Mais doit-on considérer pour autant que le débat est clos en ce qui concerne le concept de patrimoine ? Ne peut-on imaginer, par exemple, d'autres formes de « patrimonialité », lesquelles notamment pourraient être plus locales ? La question mérite d'être posée quand on connaît l'importance des réflexions qui ont entouré cette notion de patrimoine dans le domaine de la gestion des ressources et des milieux naturels. Depuis les travaux de Ollagnon (1989), de Natali et de De Montgolfier (1987), la notion de patrimoine ne désigne pas seulement une forme particulière de propriété, mais aussi une forme particulière d'implication des acteurs concernés par certaines ressources ou certains milieux naturels¹. « C'est ce tissu relationnel, écrit Ollagnon (1989, p. 261), constitué de manière inextricable des relations au milieu et de relations entre acteurs, et ayant pour enjeu la qualité de ce milieu considérée pour elle-même, comme propriété globale, qui forme la base de la patrimonialité. C'est sur son explicitation et son activation que mise l'approche patrimoniale pour résoudre les problèmes posés par la gestion des milieux et des ressources. » Cette « démarche patrimoniale », ainsi que le montrent Le Roy (2000) ou Weber (2000), est particulièrement à propos en ce qui concerne la gestion de l'environnement en Afrique. C'est dans cette optique que se situe le texte de Sigrid Aubert qui porte sur le processus de négociation patrimoniale instauré à Madagascar, suite à la loi de 1996, dite de « gestion locale sécurisée des ressources naturelles » (GELOSE). Sigrid Aubert montre comment l'entremise d'un médiateur vise à amener les différents acteurs et populations en présence à dépasser les oppositions et contradictions nées, d'une part, des différentes représentations et usages de la forêt qu'ont ces acteurs et, d'autre part, de la juxtaposition des différents types de Droit (droit coutumier, ancien droit colonial, droit international) concernant les espaces et les ressources naturelles.

¹ Le « patrimoine » peut être défini de façon systémique, selon Ollagnon (1989, p. 265), comme « l'ensemble des éléments matériels et immatériels qui concourent à maintenir et à développer l'identité et l'autonomie de son titulaire dans le temps et dans l'espace par adaptation en milieu évolutif. »

CONCLUSION

Depuis la ratification de la Convention sur la diversité biologique, la biodiversité fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de la communauté internationale et des Etats signataires de ce texte. Conformément à une idée présente dans cette Convention, les activités économiques et la stratégie des acteurs concernés vont se déployer à partir de contextes institutionnels particuliers, notamment celui concernant les droits de propriété sur les ressources biologiques. Mais, ainsi que le souligne Weber (2000, p. 80), ce ne sont pas seulement la régulation et le contrôle de l'accès aux ressources qui importent, c'est aussi la nature du processus de décision, selon qu'il sera négocié ou imposé, qui est cruciale. Deux conceptions possibles nous sont présentées : la première est celle qui fait confiance à la régulation marchande et au commerce international, la seconde, démarche plus volontariste, s'appuie sur un processus de médiation et de concertation avec les populations locales. Il est probable que l'on manque encore de recul pour pouvoir juger pleinement des avantages et des inconvénients de ces deux manières d'instituer de nouvelles règles de gestion de la diversité biologique. De manière générale, nous manquons encore d'études précises sur les conséquences, tant en termes d'efficacité qu'en termes d'équité, de la redistribution de droits de propriété et d'usage entre les Etats, les entreprises, les groupes sociaux et les individus, qui se met actuellement en place. Il est clair que, au-delà des compromis passés, les rapports de force n'ont pas disparu de cette problématique qui s'est largement institutionnalisée au niveau international au travers des idées de manque à gagner, de pillage, de « biopiraterie ». Ils se sont simplement déplacés, conformément d'ailleurs à l'esprit de la Convention sur la diversité biologique, à la faveur d'une appréhension de plus en plus bilatérale des solutions à apporter aux problèmes posés. Bien évidemment, il conviendrait aussi d'étudier plus en détail la question de l'articulation possible entre ces deux types d'arrangements institutionnels, marchand et patrimonial. Sigrid Aubert écrit que, parmi les faits juridiques reconnus dans le contrat de transferts de gestion au niveau local, figurent les gènes ou les parties de gènes isolés. Il serait intéressant d'en savoir un peu plus sur ce point, et en particulier, s'il y a place ici à de possibles contrats de bioprospection.

Pour conclure et avant d'envisager la poursuite des discussions qui s'étaient tenues à l'occasion de ce séminaire, redisons l'intérêt de ce genre de rencontre entre différentes disciplines (l'économie, le droit international et l'anthropologie juridique, en l'occurrence, mais on pourrait en imaginer d'autres...) qui étudient les problématiques de gestion des ressources et des milieux, qui sont toujours l'occasion de déconstruire certains points de vue conceptuels et théoriques et d'offrir une vision plus juste de la complexité du monde et de la diversité des arrangements culturels et institutionnels que tissent les sociétés humaines avec leur environnement. Comme l'a souligné Etienne Le Roy lors de la séance du séminaire du GEMDEV, chacun à leur manière, les textes de Valérie Boisvert et Sigrid Aubert montrent la nécessité de « réencastrer » le droit et l'économie dans la réalité sociale et culturelle. Cela est vital dans le climat d'urgence que font peser parfois les « décideurs » et autres agents et financeurs du développement quand ils pressent les chercheurs de trouver des solutions autres pour les populations locales que le développement de l'écotourisme ou de la culture de la drogue.

BIBLIOGRAPHIE

- AUBERT S., 1999, *Gestion patrimoniale et viabilité des politiques forestières à Madagascar : vers le droit à l'environnement ?*, Thèse de doctorat en droit international, Université de Paris I-Panthéon-Sorbonne.
- AYLWARD B.A. et E.B. BARBIER, 1996, « Capturing the Pharmaceutical Value of Biodiversity in a Developing Country », In : Barbier E.B. (Ed.), *The Economics of Environment and Development*, Edward Elgar, Cheltenham, pp. 370-396.
- BARBAULT R., 1997, *Biodiversité*, coll. Les fondamentaux, Hachette, Paris,.
- BOISVERT V., 2000, *Biodiversité et théories économiques des droits de propriété : une mise en perspective des négociations entourant la Convention sur la diversité biologique*, Thèse de doctorat en sciences économiques, Université de Saint-Quentin en Yvelines.
- CARNOT S., 1824, *Réflexions sur la puissance motrice du feu et sur les machines propres à développer cette puissance*, Bachelier, Paris.
- CHETAÏLE A., 1999, *La Convention sur la diversité biologique : analyse et enjeux de la gestion d'un bien commun*, Mémoire de DEA d'économie de l'environnement et des ressources naturelles, Université de Paris X-Nanterre.
- CHEVASSUS-AU-LOUIS N., 2000, « L'industrie aime bien, sans plus », *La Recherche*, spécial « Biodiversité », 333, pp. 92-95.
- GEBHARDT M., 1998, « Sustainable Use of Biodiversity by the Pharmaceutical Industry ? », *International Journal of Sustainable Development*, 1(1), pp. 63-72.
- JUHE-BEAULATON D. et B. ROUSSEL, 1994, « Tropiques d'abondance ou Tropiques menacées. Regards d'Européens sur la flore et la végétation de l'Afrique tropicale humide (XVIIe-XXe siècles) », *Journal d'Agriculture Traditionnelle et de Botanique Appliquée*, 36(2), pp. 25-38.
- LE ROY E., 2000, « De la propriété aux maîtrises foncières. Contribution d'une anthropologie du Droit à la définition de normes d'appropriation de la nature dans un contexte de biodiversité, donc de prise en compte du pluralisme et de la complexité », Communication aux Journées *Biodiversité et appropriation : les droits de propriété en question*, PEVS/CNRS, Paris, 20-21 juin.
- MALJEAN-DUBOIS S., 2000, « Biodiversité, biotechnologies, biosécurité : le droit international désarticulé », *Journal du Droit international*, 4, pp. 949-996.
- MONTGOLFIER J. (de) et J.M. NATALI (s.l.d. de), 1987, *Le patrimoine du futur. Approche pour une gestion patrimoniale des ressources naturelles*, Economica, Paris.
- OLLAGNON H., 1989, « Une approche patrimoniale de la qualité du milieu naturel », In : Mathieu N. et M. Jollivet (s.l.d. de), *Du rural à l'environnement. La question de la nature aujourd'hui*, ARF Ed./L'Harmattan, Paris, pp. 258-268.
- PARIZEAU M.-H. (s.l.d. de.), 1997, *La biodiversité : tout conserver ou tout exploiter ?*, De Boeck, Bruxelles.
- PEARCE D., 1999, « Valuing Biological Diversity : Issues and Overview », Workshop on *Benefit Valuation for Biodiversity Resources*, OCDE, Paris, 18-19 octobre.
- SERIER J.-B., 1993, « La légende de Wickham ou la vraie-fausse histoire du vol des graines d'hévéa au Brésil », *Cahiers du Brésil contemporain*, 21, pp. 9-19.
- SERRES M., 1975, *Feux et signaux de brume*, Zola, Grasset, Paris.

- SIMPSON R.D., SEDJO R.A. et J.W. REID, (1996) « Valuing Biodiversity for Use in Pharmaceutical Research », *Journal of Political Economy*, 104(1), pp. 163-185.
- UICN, 1980, *Stratégie mondiale de la conservation*, UICN/PNUE/WWF, Gland, Suisse.
- WEBER J., 2000, « Pour une gestion sociale des ressources naturelles », *In* : Compagnon D. et F. Constantin (s.l.d. de) *Administrer l'environnement en Afrique*, Karthala/IFRA, Paris/Nairobi, pp. 79-105.